Ce que le logo de Fost Plus ne signifie pas : que l'emballage sur lequel il est imprimé sera collecté et donc recyclé; que l'emballage ou le produit qu'il contient est composé de matériaux recyclés.
Ce que le logo de Fost Plus signifie : que l'entreprise qui met ce produit sur le marché participe au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Donc que le consommateur a payé, pour chaque emballage, x centimes à la filière Fost Plus.
Ce logo contribue à entretenir une grande confusion dans l'esprit de nombreux consommateurs, notamment lorsqu'ils doivent choisir entre sac bleu (emballages PMC) et sac jaune, gris, vert ou blanc, selon les communes (dont le contenu ira à l'incinérateur et qui contient des produits au petit logo vert, comme les barquettes de magarine ou les pots de yaourt).

Fost Plus
L'édifiante histoire du petit Point Vert en quête de sens

Ou tout ce que vous devriez savoir sur la filière du recyclage en Belgique mais que l'on ne vous a jamais dit.

Depuis le milieu des années 90, un pictogramme vert, image hybride hésitant entre le serpent qui se mord la queue et une déclinaison de la symbolique yin-yang, apparaît sur la majorité des emballages vendus en Belgique. C'est le fameux Point Vert. Aujourd'hui omniprésent, il jouit d'une enviable célébrité mais cherche pourtant toujours un sens à sa vie… Explications.

Le Point Vert ? Cela veut dire qu'on paie !

Il y a un peu plus de dix ans, le 30 mai 1996, les trois Régions du pays signèrent le premier Accord de coopération sur la prévention et la gestion des déchets d'emballages, qui transposait, dans la réglementation belge, une directive européenne visant à éviter ou à diminuer les effets des déchets d'emballages sur l'environnement. Un an et demi plus tard, le 23 novembre 1997, la Commission interrégionale de l'emballage (CIRE) était créée pour assurer la mise en œuvre de cet accord. Parmi ses missions essentielles : l'agréation des organismes pouvant prendre en charge les obligations de reprise imposées aux producteurs d'emballages. C'est ainsi que Val-I-Pac se vit confier la gestion des emballages industriels, tandis que Fost Plus recevait celle des emballages ménagers.
Imaginé en 1994 par les industries alimentaires et les entreprises de grande distribution, en réaction aux écotaxes frappant les emballages de boissons, Fost Plus s'était attaché à développer des filières de collecte et de traitement des bouteilles, canettes et cartons à boissons. Il était donc assez logique qu'il bénéficie de l'agrément de la CIRE pour poursuivre et développer ce travail dans le cadre défini par l'accord de coopération. Quel rapport avec notre petit Point Vert, vous demandez-vous ? Patience, on y arrive…
Constituée en association sans but lucratif, Fost Plus compte, à l'heure actuelle, une cinquantaine de membres associés (des producteurs et importateurs d'emballages ou de matériaux d'emballages, mais aussi des enseignes de distribution et des fédérations professionnelles) représentant au total quelque 5 898 entreprises. Pour témoigner de leur adhésion à Fost Plus, et de ce qu'une redevance lui a bien été payée au prorata du volume total d'emballages mis sur le marché, ces entreprises affichent le Point Vert sur leur production. Point Vert qui n'est rien d'autre que le logo de Fost Plus. Et c'est là que réside le problème existentiel de ce Point Vert : il n'est qu'une image dépourvue de sens, un signe d'appartenance qui ne confère pas pour autant à celui qui l'arbore une quelconque identité…

Un grand n'importe quoi

En achetant un produit marqué du Point Vert, le consommateur n'a aucune information sur le caractère plus ou moins respectueux de

Fost Plus, mode d'emploi

Tout responsable d'emballages doit déclarer le poids d'emballages qu'il met sur le marché belge et payer une cotisation (à Fost Plus dans le cas des emballages ménagers) calculée au prorata, un tarif différencié étant appliqué par matériau. La valeur pour chaque matériau est recalculée chaque année en prenant en compte, entre autres, les frais de prise en charge des déchets, les recettes provenant des ventes des matériaux recyclés sur le marché, les frais généraux supportés par l'organisme agréé, etc. Par sa cotisation, l'entreprise « sous-traite » à Fost Plus le respect de ses obligations de collecte et de recyclage imposées par l'Accord de coopération. ■

l'environnement de ce produit et/ou de son emballage. Sa présence ne signifie ni que l'emballage sera collecté et/ou recyclé, ni que le produit qu'il contient est composé de matériaux recyclés. A contrario, son absence indique que le responsable n'a pas payé sa cotisation à Fost Plus, mais ne signifie pas pour autant que l'emballage n'est pas recyclable... C'est donc le grand flou, voire un grand n'importe quoi débouchant sur des situations aux frontières de l'absurde : en effet, un sac bleu (« recyclables ») rempli exclusivement d'emballages marqués du Point Vert peut se voir refusé pour non-conformité de son contenu... Et, pour ajouter à la confusion, il faut également savoir qu'un emballage accepté en sac bleu et pris en charge par Fost Plus n'est pas obligatoirement recyclé et pourra très bien finir en incinérateur ! Essayez, avec tout cela, d'adopter un comportement de consommateur responsable...

Pourtant, au fil des ans, ce Point Vert qui ne veut rien dire est petit à petit entré dans les cerveaux et s'y est ancré comme synonyme de « bon pour l'environnement ». Cette assimilation s'est opérée d'autant plus aisément que Fost Plus, relayé par les pouvoirs publics, répète à l'envi que *« les Belges sont les champions du monde du tri et du recyclage »*. Ce titre autodécerné cache malheureusement deux réalités moins glorieuses : d'une part, le volume d'emballages mis sur le marché ne cesse de croître et, d'autre part, beaucoup trop d'emballages marqués du Point Vert finissent dans les ordures ménagères. Il importe ainsi de savoir que le « champion du monde du recyclage » dépasse toujours en moyenne les 500 kg/an de déchets ménagers, parmi lesquels près de 140 kg sont des déchets d'emballages...

Volume annuel de déchets ménagers et industriels mis sur le marché en Belgique

2000 : 1 496 290 tonnes
2001 : 1 423 542 tonnes
2002 : 1 490 200 tonnes
2003 : 1.623.521 tonnes
2004 : 1 631 905 tonnes
2005 : 1 659 261 tonnes

Source : Commission européenne (suite à la décision 2005/270/EC de la Commission, les Etats membres fournissent les données annuelles concernant leur production d'emballages, quantités recyclées, valorisées et incinérées avec récupération d'énergie. Voir : http://ec.europa.eu/environment/waste/packaging/data.htm)

Flux des emballages plastiques ménagers

1. Emballages plastiques recyclables (acceptés dans les sacs bleus)

	Total (Belgique)	Par habitant / an
Déclarés :	77 500 t	7,4 Kg
Produits (estimation) :	82 000 t	7,8 Kg
Collectés (triés) :	62 300 t	6 Kg
Recyclés :	51 300 t	4,9 Kg

Conclusions :
- 18 % des plastiques collectés dans les sacs bleus ne sont pas recyclés;
- 38 % des emballages mis sur le marché et dits recyclables (car acceptés dans les sacs bleus) n'ont pas été recyclés.

2. Totalité des emballages plastiques

	Total (Belgique)	Par habitant / an
Déclarés :	175 000 t	16,7 Kg
Produits (estimation) :	195 000 t	18,7 Kg
Collectés (triés) :	62 300 t	6 Kg
Recyclés :	55 400 t	5 Kg

Conclusions :
- on jette 68 % du poids de l'ensemble de nos emballages plastiques (car pas acceptés et/ou pas bien triés);
- la filière n'a recyclé que 28 % de l'ensemble des emballages plastiques mis sur le marché.

Source : Extrapolation au niveau national des chiffres du rapport d'évaluation 2006 OVAM « Uitvoeringensplan huishoudelijke afvalstoffen 2003-2007 » et du rapport annuel Fost Plus 2006.

Conséquences en chaîne

On a parfois – pour ne pas dire souvent – l'impression que le Point Vert et le travail de Fost Plus servent de caution environnementale pour continuer à produire en paix. Comme si, en acquittant leur cotisation, les entreprises membres s'achetaient un droit de polluer. Il est de ce point de vue édifiant de constater que la production d'emballages est en hausse constante (voir tableau ci-dessus), alors qu'à côté de ses volets « tri » et « recyclage », l'Accord de coopération comporte un important chapitre « Prévention ». Une prévention qui ne peut pas cibler exclusivement les consommateurs, mais doit au contraire intervenir en amont, dès la conception du produit. C'est en effet là que la spirale de l'emballage jetable et du suremballage s'enclenche.

Parallèlement à cette augmentation globale du volume d'emballages, la part des réutilisables (« consignés ») ne cesse de diminuer (- 10 % entre 2000 et 2005), dans le même temps que les nouveaux conditionnements en bouteilles de plastique brun, rouge ou gris non recyclables – en dépit du Point Vert que ces bouteilles affichent fièrement... – se multiplient. Là encore les chiffres sont édifiants, puisque lorsqu'on s'attarde aux taux effectifs de recyclage des emballages plastique, on constate qu'une grosse part d'entre eux ne sont pas recyclés (voir tableau ci-contre).

Cette situation se répercute sur la charge financière supportée par le consommateur. En effet, avec le système en place, le consommateur assume, in fine, plusieurs fois le coût de traitement d'un même déchet d'emballage : la cotisation payée à Fost Plus par les entreprises (voir encadré) est évidemment répercutée sur le prix de vente du produit et vient donc s'ajouter au montant de la facture « déchets ». Et cela sans la moindre garantie que ce surcoût soit réellement profitable à l'environnement...

La confusion entourant le Point Vert – et plus globalement le système Fost Plus – profite toutefois à certains. Producteurs et distributeurs ne manquent effectivement jamais une occasion de reprendre l'antienne du « Belge champion du monde... » pour vanter un système où le tri est déjà optimal et le recyclage maximal... ce qui rend inutile, voire injuste, tout mécanisme d'écotaxe ou d'écoboni. Sauf que, comme on l'a vu, les choses ne sont pas aussi idéales qu'on veut nous le faire croire. Et que le meilleur déchet n'est pas celui que l'on recycle, mais celui qu'on ne produit pas ! ■

Véronique Paternostre et Pierre Titeux, Inter-Environnement Wallonie

Etre clair : soit un logo vert, soit un logo rouge

La Commission européenne ayant revu en 2004 sa directive « Déchets » de 1994, les trois Régions du pays sont actuellement en train de renégocier leur Accord de coopération afin d'y transposer la nouvelle donne. La Flandre, la Wallonie et Bruxelles disposent là d'une occasion unique de remédier aux dysfonctionnements du système. Pour ce faire, à côté de diverses dispositions techniques, deux pistes aussi simples qu'évidentes sont à explorer. D'une part, renforcer de manière importante les obligations de prévention dans les entreprises. D'autre part, supprimer le Point Vert et le remplacer par une signalétique claire (par exemple un logo tantôt vert, tantôt rouge) indiquant sans équivoque si l'emballage sera ou non recyclé. La première mesure exigera d'être accompagnée de dispositions réglementaires, à charge de chaque Région. La seconde ne demandera, elle, qu'un peu de bon sens politique. ■